

## Note interne de visite d'inspection

<b>PACA</b>	<b>GS: VAUCLUSE</b>	<b>Subdivision de : Avignon 1</b>	<b>Date: 9 octobre 2007</b>
<b>Inspecteurs</b>	: Guy Estrade		
<b>Exploitant</b>	: Sud Occasions	<b>Code GIDIC</b>	: 064.434
<b>Site inspecté</b>	: SORGUES	<b>A ou D</b>	: A
<b>Activité</b>	: Stockage et récupération des métaux	<b>Priorité</b>	: P3
<b>Objet de la visite</b>	: Visite prévue au programme régional (agrément VHU)		
<b>Présentation du site inspecté</b>			
<b>Description succincte des installations inspectées</b>			
<p>La société Sud Occasions a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 22/08/2000 à exploiter sur la commune de Sorgues une installation de récupération et de stockage de carcasses de véhicules hors d'usage, en Zone Industrielle de Boivassière sur un terrain occupant une superficie de 5 900 m<sup>2</sup> (activité visée par la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) .</p> <p>Lors de la visite, il a été constaté que l'activité de récupération et de stockage de carcasses ne concerne que des véhicules « poids lourds ». En conséquence, l'agrément VHU prévu par le décret du 1<sup>er</sup> août 2003 (art. 9) n'est pas requis.</p>			
<b>Contexte environnemental et socio-économique</b>			
<p>L'activité principale de la société Sud Occasions est l'entretien et la réparation de véhicules poids lourds ainsi que la préparation de ces véhicules au contrôle technique. En complément à cette activité, elle exerce une activité de récupération et démolition de véhicules hors d'usage en vue de la vente de pièces détachées d'occasion.</p> <p>Actuellement, le site ne prend pas en charge des VHU légers (VL ou camionnettes) .La situation administrative de l'établissement est régulière.</p>			
<b>Evolutions prévisibles</b> ( <i>augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés - augmentation/réduction des effectifs,....</i> )			
<p>Sud Occasions emploie 13 personnes et réalise un CA d'environ 1,5 M€</p> <p>En outre, Sud Occasions exerce une activité de fourrière et stocke tout type de véhicules faisant l'objet de litiges (saisies d'huissiers...).</p> <p>Monsieur SAVAJANO, gérant de la société Sud Occasions envisage de compléter cette activité en réceptionnant et en stockant des véhicules immobilisés par le service des douanes dont certains devront être détruits. A ce titre, il devra demander l'agrément préfectoral.</p>			

## Résultats de la visite d'inspection

### Description sommaire du déroulement de la visite (sujets évoqués - documents consultés - lieux visités - ...)

#### - Sujets évoqués

La visite, non exhaustive, a été programmée dans le cadre d'une action régionale, compte tenu du fait que l'établissement ne dispose pas de l'agrément prévu en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage.

La visite a été essentiellement axée autour du respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2000 relatif à l'aménagement du chantier et de l'article 4 du même arrêté relatif à la prévention de la pollution des eaux.

#### - Lieux visités

Les différentes aires de dépôt du chantier ont été visitées. Les emplacements spéciaux prévus ont été réalisés. Le site dispose d'aires de circulation, nettement délimitées permettant d'accéder aux différentes aires de stockages. Le site est clôturé.

Des véhicules sont stockés au delà du délai autorisé (six mois). Cet écart a fait l'objet de la fiche d'écart n° 1 jointe.

#### - Autres remarques

Aucune carcasse de VHU « léger » n'est présente sur le site. (voir fiche remarques)

### Conclusions de l'Inspection (appréciation - suites données administratives (DRIRE, PREFET) et pénales ]

L'inspection a remis à l'exploitant une fiche d'écart pour notifier la non conformité relevée lors de la visite. Par ailleurs, il peut être acté que l'exploitant envisage de solliciter l'agrément « VHU ». Pour le moment, aucun VHU « léger » n'est admis sur le site.

L'exploitant n'a pas répondu. L'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant de respecter les dispositions de l'article 10 de dans un délai de trois mois.

Une lettre de conclusion de visite d'inspection a été adressée à l'exploitant en date du 16 janvier 2008.

### Personnes rencontrées [noms, fonctions, ... ]

Monsieur Patrick SAVAJANO, Gérant.

### Suivi des écarts

N° fiche	Commentaires (soldée?- évolution ?)
1	mise en demeure proposée